

Régie d'Assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes 1110, chemin Principal Saint-Joseph-du-Lac

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT AU POSTE DE L'ÉRABLIÈRE

La Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) demande des soumissions pour le remplacement du débitmètre de la station de pompage de l'Érablière.

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province visée par cet accord et détenant, le cas échéant, une licence d'entrepreneur de construction appropriée, émise par la Régie des entreprises de construction du Québec.

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter du **9 mai 2019** via le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : https://www.seao.ca.

La Régie n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique soient incomplets ou comportent quelques erreurs ou omissions que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents et tous les addenda, le cas échéant, reliés à cet appel d'offres.

La Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes a mandaté la firme GBi afin de répondre aux questions. Toute communication doit se faire par écrit à : Monsieur Pascal Rochette, ingénieur, Chargé de projets, prochette@gbi.ca

Toutes questions ou demandes écrites doivent être acheminées au plus tard le **27 mai 2019**, **avant 12 h** afin de permettre au responsable de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toute demande reçue après ce délai ne sera pas considérée.

Les soumissions seront adressées à Monsieur Stéphane Giguère, secrétaire de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) et seront déposées au 1110, chemin Principal Saint-Joseph-du-Lac (Québec) JON 1M0 jusqu'à 11 h le 30 mai 2019 et seront ouvertes publiquement à la même date et à la même heure.

La Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à une informalité mineure si elle estime qu'il est de l'intérêt de la Régie de passer outre, et ce, que le soumissionnaire accepte et assume. De plus, la Régie ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques ni obligation d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

Monsieur Stéphane Giguère

Secrétaire

Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes